

Acquérir ou renouveler une concession funéraire



Concession d'un terrain

3 durées de concession :

- Concession quinquennale,
- Concession cinquanteennale,
- Concession perpétuelle.

Demande d'acquisition d'une concession de terrain

L'attribution d'une concession dépend des disponibilités dans les Cimetières.

Vous adresser au Service Administratif des Cimetières muni d'un justificatif de domicile à Toulon pour être inscrit sur la liste d'attente.

Succession d'une concession de terrain

Vous adresser au Service Administratif des Cimetières muni du livret de famille, d'un acte notarié ou de tout autre document prouvant votre lien de parenté avec le titulaire de la concession.

Renouvellement d'une concession de terrain quinquennale ou cinquanteennale

A l'expiration de la durée de la concession, le concessionnaire ou ses ayants droits peuvent renouveler la concession auprès du Service Administratif des Cimetières. En cas de non renouvellement, la concession sera reprise par la Ville.

Concession d'une case de columbarium ou d'un caveau d'urne

La durée de ces concessions est de 5 ans renouvelables.

Pour acquérir la concession d'une case de columbarium ou d'un caveau d'urne, vous adresser au Service Administratif des Cimetières muni d'une demande d'inhumation.

[Le tarif des concessions est déterminé par délibération du Conseil Municipal. Pour plus d'informations, vous adresser au Service Administratif des Cimetières](#)

Démarche en mairie Télécharger le formulaire Démarche en ligne

Mairie par secteur
Avant de vous déplacer

Informations pratiques :

- [Le Service Administratif des Cimetières](#) [2]

Mairie de Toulon

Avenue de la République
CS 71407 - 83056 Toulon Cedex
Tél. : 04 94 36 30 00

Liens:

[1] <https://m.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/2011-11-01-lp-0003.jpg>

[2] <https://m.toulon.fr/node/5768>